

Elaboration du PPRT de DRT à Vielle Saint-Girons

**1^{ère} Réunion publique
le 19 mai 2009 à 18 h 00**

Ordre du jour : présentation des projets de zonage et de règlement du PPRT.

Nombre de participants (public) : 25

Questions posées par le public :

- Pourquoi ne pas déplacer les ERP (mairie, salle des fêtes) ?

Les services de l'état précisent que la phase de stratégie du PPRT conduit à proposer l'interdiction de tout nouvel ERP dans le périmètre d'exposition aux risques et à prescrire un local de confinement pour les ERP existants.

- Comment dimensionner le local de confinement ?

Le dimensionnement sera défini en annexe du règlement. Il dépend notamment du nombre de personnes qu'il est susceptible d'accueillir et se base sur la valeur minimum de 2,5 m³ par occupant.

- Qui paye le délaissement ?

Pour les habitations proposées en délaissement, le financement sera fixé dans une convention tripartite exploitant/mairie/état sur une base 1/3, 1/3, 1/3 mais qui peut sensiblement évoluer.

- Quid de la perte de valeur des habitations au regard du site Seveso ?

Pour les maisons proposées en délaissement, la valeur des habitations est définie par le Service des Domaines qui procède à une évaluation selon sa méthode habituelle. La dévaluation due à la proximité de l'établissement à l'origine du risque technologique ne sera pas modifiée du fait de l'élaboration du PPRT.